

L'an deux mille dix-huit, le 11 septembre, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, Mme BOUTHIER Séverine, M. BOUTHIER Serge, M. COURTEY François, Mme JERVAISE Marie-Christine, Mme LUQUAIN Bernadette Mme MARIN Florence, M. RONGIERAS Michel, Mme PAPON Nathalie

Absents excusés : M. LANDUYT Eric, M. RANQUET Patrice (pouvoir Ch BOUCAUD), Mme MEUNIER Caroline (pouvoir F. COURTEY), Mme DUBOS Eve (pouvoir B LUQUAIN), M. NADE Stéphane (pouvoir M RONGIERA),

Absents : M. COUSTILLAS Romain, M. DA CRUZ Guy, Mme DEWANCKER Aude, M. GAILLARD Philippe,

Convocation du 03 septembre 2018.

Secrétaire de séance : Mme LUQUAIN Bernadette.

Ordre du jour :

Session ordinaire

1. Approbation du PV du 18 juin 2018
2. Tarifs 2018/2019 Restaurant scolaire – Garderie – ALSH
3. Convention de participation aux frais de scolarité de la commune d'Eyvirat
4. Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) de 20 h sur 12 mois.
5. Attribution du lot N°4 relatif au marché de l'école maternelle
6. Amélia 2 – Aides pour la réhabilitation de logements anciens privés
7. Validation des avis du CT et de la CAP
8. Tarifs assainissement 2019
9. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau (RPQS 2017) du SIAEP Isle Dronne Vern
10. Proposition de modification du montant des charges des logements communaux pour intégrer l'entretien annuel des chaudières.
11. Nomination d'un coordonnateur pour le recensement communal 2019.
12. Convention adressage ATD 24
13. Adressage dénomination des nouvelles voies – Convention adressage sur voie privée
14. Acte administratif pour créer une servitude de passage Rue du Chai. Nomination d'un Adjoint au Maire pour représenter la commune
15. Proposition d'élargissement d'un chemin rural
16. Encaissement des recettes du concert Eskelina
17. Avis sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre du PLUi.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le point N°2 est retiré et que les points suivants seront ajoutés :

- Contrat de travail pour accroissement d'activité pour un adjoint d'animation
- Autorisation pour signer des conventions de mécénat
- Nomination d'un Adjoint au maire pour signer un acte administratif dans le cadre du carrefour de la Feuillade
- Nomination d'un Adjoint au maire pour signer les actes administratifs dans le cadre des bornes semi-enterrées

- Edition du livre du Bicentenaire et prix de vente
- Création d'un compte DFT pour la régie N°20101 produits divers pour création d'une carte bancaire.

1. Approbation des PV du 18 juin 2018

Vote à l'unanimité

2. Tarifs 2018/2019 Restaurant scolaire – Garderie – ALSH

Retiré

3. Convention de participation aux frais de fonctionnement de la commune d'Eyvirat

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Eyvirat apporte sa participation aux dépenses de frais de scolarité des écoles maternelle et élémentaire d'Agonac.

Une convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques d'Agonac avait été signée en ce sens entre la commune d'Agonac et la commune d'Eyvirat pour un montant de 210 € par élèves.

Madame le Maire informe que la commune d'Eyvirat fusionnera avec la commune de Brantôme en Périgord au 1^{er} janvier 2019, que de ce fait la convention pourrait être signée de septembre à décembre (210 €/10 mois x 4) soit 84 € par enfants scolarisés au 3 septembre 2018.

Le Conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE cette proposition et AUTORISE Madame le Maire à faire les démarches en ce sens.

4. Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) de 20 H pour 12 mois.

Madame le Maire propose de créer le poste d'agent d'entretien dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures (annualisé)
- Rémunération : 100 % du SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer le poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : d'agent d'entretien
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 100 % SMIC

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

5. Attribution du Lot N° 4 relatif au marché de l'école maternelle

Vu la délibération N° 2018-38 en date du 18 juin désignant les entreprises retenues par lots et déclarant le lot serrurerie N° 4 infructueux,

Une nouvelle consultation a été faite sur la plateforme www.marches-publics.info pour le lot N° 4 pour une remise de l'offre au 08 juin 12 heures.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 juillet 2018 à 16 h 30 pour l'analyse des offres, a décidé de retenir l'entreprise LACOSTE pour un montant HT de 71 445 € 00.

Le Conseil municipal prend acte et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce lot.

6. Amélia 2 – Aides pour la réhabilitation de logements anciens privés

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux envisage de lancer un nouveau programme d'amélioration de l'Habitat privé « Amélia 2 » en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une période de 5 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubre nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centres-ville avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, Sacicap, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune entend accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Propose** de soutenir le programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et d'orienter les demandeurs vers l'équipe technique de suivi de l'OPAH qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape.
- **Propose** d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
- **Fixe** les taux de subvention tels que définis en annexe de la présente délibération,

- **Décide d'accorder** les subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement et qui sera de 4 450 € par an sur les exercices budgétaires de 2019 à 2023. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

7. Validation des avis du CT et de la CAP

Vu les demandes d'avis du CT (Comité Technique) pour :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe
- la détermination des ratios.

Vu la demande d'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) pour :

- le renouvellement d'une disponibilité pour convenance personnelle

Vu les avis favorables du CT en date du 14 juin 2018

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 22 juin 2018

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de valider les avis du CT ci-dessus énoncés.
- de valider l'avis de la CAP ci-dessus énoncé.

8. Tarifs assainissement 2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux possède la compétence assainissement collectif, elle gère les stations péri-urbaines. Quant aux réseaux et postes de relèvement, ils restent à la charge des Communes. La redevance assainissement d'Agonac, est composée d'une part fixe correspondant à l'abonnement au service, et d'une part consommation déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur, qui est partagé entre le service assainissement d'Agonac et le Grand Périgueux.

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les tarifs du service assainissement pour la part communale,

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 2 ABSTENTIONS et 12 voix POUR décide de reconduire le tarif soit :

- part consommation d'Agonac 0.20 € H.T/m³ (dans la limite de 150 m³ consommés)
- part fixe d'Agonac : 70 € HT.

9. Rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau 2017 (RPQS) du SIAEP Isle Dronne et Vern

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, M COURTEY François Adjoint au Maire, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DE ISLE DRONNE VERN.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation

10. Proposition de modification du montant des charges des logements communaux pour intégrer l'entretien annuel des chaudières

Madame le Maire indique qu'il est difficile tous les ans d'obtenir l'attestation d'entretien de la chaudière des logements communaux.

Pour des raisons de sécurité, un avenant au contrat sera établi pour les logements de l'école maternelle et de la rue de Bezan. Il stipulera que la collectivité fera intervenir une entreprise et que le montant de cette intervention sera ajouté dans les charges locatives.

Une facture par logement sera émise par l'entreprise qui effectuera l'entretien afin de pouvoir répartir les charges équitablement.

Le Conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** cette décision et **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant au bail pour les logements concernés.

11. Nomination d'un coordonnateur pour le recensement communal 2019

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population s'effectuera sur la Commune du 17 janvier au 16 février 2019 et qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur.

Madame Corinne ITEN du service administratif de la Mairie s'est proposée et Mesdames Nathalie PAPON et Bernadette LUQUAIN élues municipales se proposent d'être suppléantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal en ce sens.

12. Convention adressage ATD 24

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). Cette identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons en tous genres.

Madame le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation des foyers de la commune. Elle explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage va être réalisée en interne, accompagné par l'ATD 24.

Pour cela Madame le Maire propose de signer la convention d'assistance proposée par l'ATD 24 pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et de nommer Monsieur François COURTEY Adjoint au Maire pour la prise en charge de ce dossier.

13. Adressage dénomination des nouvelles voies et convention d'adressage pour les voies privées

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Elle explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage va être réalisée en interne, accompagné par l'ATD24.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général. Par la suite, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune*
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.*

A ce jour, Monsieur COURTEY a travaillé sur une grande partie de la commune à l'exception de la dénomination des voies privées et de leur numérotation. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention avec les propriétaires de voies privées.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'adressage pour les voies privées sur la Commune.*

14. Acte administratif pour créer une servitude de passage rue du Chai – Nomination d'un Adjoint au maire pour représenter la Commune

Madame le Maire donne la parole à Monsieur COURTEY Adjoint au Maire.

Monsieur COURTEY expose la problématique relative aux écoulements d'eau de pluie lors de forts orages rue du Chai.

Renseignements pris auprès du service juridique de l'ATD 24, il serait possible d'effectuer une servitude de passage sous la forme d'acte administratif avec Madame DALESME propriétaire du bois situé au-dessus des habitations sur la parcelle cadastrée D 0222 d'une contenance de 1ha12a10ca.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet,

Considérant que Madame le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François COURTEY Adjoint au Maire pour représenter la commune pour créer cette servitude de passage et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

15. Proposition d'élargissement d'un chemin communal

Madame le Maire informe le Conseil municipal que M Guy LABORDE propriétaire des parcelles N°s1645 et 1647 au lieu-dit la Bourgeade propose d'élargir à ses frais le chemin rural qui jouxte la voie communale N° 218.

Les travaux et les frais engendrés par cet élargissement seront à la charge de M Guy LABORDE à l'exception de la mise en place de la castine.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal **ACCEPTE** cette proposition mais demande que cela soit fait après viabilisation des parcelles et **AUTORISE** Madame le Maire à se rapprocher des services compétents pour effectuer les démarches administratives

16. Encaissement des recettes du concert Eskelina

Madame le Maire indique que la recette de la collecte du concert sera encaissée en régie.

17. Avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre du PLUi

Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

Axe 1 : Conforter le rôle de pôle d'équilibre structurant régional, en soutenant le positionnement du Grand Périgueux au sein de l'armature régionale Nouvelle Aquitaine, par l'accompagnement de son attractivité économique (stratégie économique, espaces commerciaux de périphérie, potentiel touristique), le désenclavement de son territoire (à travers le volet transport et déplacements du PLUi valant Plan de Déplacement Urbain), l'offre d'équipements et de services de premier plan à sa population.

Axe 2 : Structurer le Grand Périgueux de façon cohérente et interdépendante pour un développement équilibré du territoire, en s'appuyant sur une armature territoriale impliquant la complémentarité de projets urbains/ruraux, en appliquant une politique de l'habitat qui anticipe les besoins de sa population (à travers le Programme Local de l'Habitat), en équilibrant le développement intercommunal (cohérence entre identité urbaine et rurale, définition d'une dynamique urbaine du territoire dans les centre-bourgs), ainsi qu'en développant un fort réseau de transports en commun alternatif à l'automobile.

Axe 3 : Maîtriser et intégrer le développement, en valorisant la richesse paysagère, patrimoniale et environnementale (gestion de la consommation d'espaces, accompagnement d'une agriculture locale, préservation du réseau hydrographique...), en requalifiant l'insertion urbaine avec une attention particulière sur l'impact paysager de tout type d'installation (photovoltaïque, mobiliers urbains, signalétique...), ainsi qu'en gardant comme objectif des actions en faveur de la transition énergétique (intégration des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial).

Considérant que pour une bonne compréhension des orientations, une synthèse des orientations du PADD, annexée à la présente délibération, a été communiquée en préalable aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote ;

Madame le Maire présente les orientations générales du P.A.D.D.

Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à débattre des orientations du P.A.D.D. ;

Le Conseil municipal souligne l'importance de :

- Valoriser les centres bourgs
- Vérifier que les zones d'activités économiques locales soient préservées
- Favoriser le tourisme (poumon vert du territoire nord)
- Désenclaver le territoire dans le domaine ferroviaire ne pas oublier la gare d'AGONAC
- Créer une aire de covoiturage sur la commune
- Travailler sur le développement de l'axe Angoulême pour l'équilibre structurant

- Revaloriser les centres bourgs et valoriser le patrimoine local

Et prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. annexées à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

18. Contrat de travail pour accroissement d'activité

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour l'encadrement du temps périscolaire, la garderie, les TAP et le Centre de loisirs.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice B 347 – M 325

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19. Autorisation pour signature de conventions de mécénat

Les collectivités locales sont contraintes d'innover pour maîtriser leurs dépenses et diversifier leurs recettes pour financer leurs projets d'investissements. Le mécénat apparaît ainsi comme un moyen de financement complémentaire.

Il se traduit par le versement d'un don en numéraire ou en nature, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part du bénéficiaire. La somme versée octroie à l'entreprise donatrice à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à engager une démarche de mécénat au profit d'Agonac
- à signer une convention avec les futurs donateurs.

20. Nomination d'un adjoint au maire pour signer l'acte administratif suite à la vente d'une partie de parcelle à la Feuillade

Madame le Maire rappelle que par délibération N° 2017/61 il avait été acté l'achat d'une partie des parcelles situées au lieu-dit la Feuillade cadastrées section F N°1742-1745 appartenant à M. Mme Serge ARVIEUX afin de sécuriser le carrefour décrivant ainsi les conditions de prises en charge par la collectivité.

Suite à la réception du plan de bornage et de division établi par la SELARL KERSUAL DEFARS la superficie à acquérir est de 2a90ca.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'achat de ces parties de parcelles au prix de 5 € le m² sous la forme d'un acte administratif.

Considérant que Madame le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M François COURTEY, Adjoint au Maire pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

21. Nomination d'un Adjoint au Maire pour signer les actes administratifs pour les bornes semi-enterrées

Madame le Maire rappelle que par délibération N° 2017/61 il avait été acté l'achat d'une partie de la parcelle située au lieu-dit Le Lyonnet cadastrée section F 950p appartenant à M Jean-Michel LOUBET ainsi qu'une parcelle située au lieu-dit Borie Vieille cadastrée Thouars section C N°717 appartenant à M et Mme PALLIER pour la mise en place de bornes semi-enterrées.

Considérant que Madame le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M François COURTEY, Adjoint au Maire pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces actes.

22. Edition du livre à l'occasion du centenaire – Prix de vente

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un gros travail de recherches a été fait par le collectif 14-18 de la commune qui leur a permis d'éditer un livre qui sera vendu lors de la manifestation organisée dans le cadre de la célébration du centenaire de la guerre 14-18 du 12 au 21 octobre 2018.

Cette recette peut être encaissée par la régie communale N° 20101 Produits divers au compte 6287.

Mme le Maire est en attente de devis d'éditeurs et propose que le prix de vente de ce livre soit identique au prix d'impression.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **ACCEPTE à l'unanimité**, et **AUTORISE** Mme le Maire à encaisser cette recette par la régie N° 20101.

23. Ouverture d'un compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)

Afin de faciliter certaines démarches administratives comme l'acquisition d'une carte grise ou certains achats n'acceptant pas les mandats administratifs comme moyens de paiements, Madame le Maire propose d'ouvrir un compte DFT pour détenir une carte bancaire.

*Le Conseil municipal à l'unanimité, **ACCEPTE** cette création de compte DFT.*

Dépôt d'une motion des élus municipaux pour la défense d'un service de qualité de l'éducation nationale

La séance est levée à 23 heures 05

*Le Maire,
Christelle BOUCAUD*